

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DE BOUMBA ET NGOKO

COMMUNE DE GARI GOMBO

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace- Work-Fatherland

EAST REGION

BOUMBA AND NGOKO DIVISION

GARI GOMBO COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

**Commission Interne de Passation des Marches Publics
auprès de la Commune de Gari-Gombo**

Internal Commission for Public Contracts

DOSSIER D'APPELS D'OFFRES

Appel d'Offres National Ouvert

**N°009/AONO/C/GGBO/SG/2026 DU 15 OCTOBRE 2026
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
D'UNE CLOTURE AUTOUR DU COMPLEXE HOTELIER ET
L'AMENAGEMENT DES VOIRIES ET RESEAUX DIVERS
(VRD) DE GARI-GOMBO**

FINANCEMENT : FEICOM-ET SUIVANTS EXERCICE 2026

IMPUTATION :

SOMMAIRE

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°2: REGLEMENT GENERAL D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°3: REGLEMENT PARTICULIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

PIECE N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

PIECE N° 6 : CAHIER DES CLAUSE ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (CCES)

PIECE N°7: DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE

PIECE N°8: BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

PIECE N°9: CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

PIECE N°10:CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES

PIECE N°11:FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES

PIECE N°12: MODELE DE MARCHE

PIECE N° 13 : GRILLE D'EVALUATION

PIECE N° 14: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES

FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

Pièce n° 1
AVIS D'APPEL D'OFFRES

Version française

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DE BOUMBA ET NGOKO

COMMUNE DE GARI GOMBO

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace- Work-Fatherland

EAST REGION

BOUMBA AND NGOKO DIVISION

GARI GOMBO CITY COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

Avis d'Appel d'Offres National Ouvert

N° 009/AONO/C/GGBO/SG/2026 DU 15 OCTOBRE 2026

POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE AUTOUR DU COMPLEXE HOTELIER DE GARI-GOMBO ET L'AMENAGEMENT DES VOIRIES ET RESEAUX (VRD)

1- OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Dans le but de rendre fonctionnel le nouvel édifice du Complexe Hôtelier, LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GARI GOMBO, Maitre d'Ouvrage et Autorité Contractante, lance un Avis d'Appel d'Offre National Ouvert pour l'exécution des travaux de construction d'une clôture et l'aménagement des voiries et réseaux (VRD), autour du Complexe Hôtelier de GARI GOMBO, Département de la Boumba & Ngoko, Région de l'Est. Lot unique.

2. CONSISTANCE DES PRESTATIONS

La prestation objet de la présente Avis d'Appel d'Offres, est : la construction d'une clôture et l'aménagement des voiries et réseaux (VRD), autour du Complexe Hôtelier de GARI GOMBO.

3. PARTICIPATION

La participation à cet Avis d'Appel d'Offres est ouverte aux sociétés de droit camerounais.

4. FINANCEMENT

La prestation, objet du présent Avis d'Appel d'Offres, sera financée par le budget FEICOM, Exercice 2026 et donc le montant prévisionnel est de 85 000 000 (quatre-vingt-cinq millions) de FCFA TTC.

5. CONSULTATION ET ACQUISITION DE L'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'appel d'offres peut être consulté et retiré aux heures ouvrables au SIGAMP (Secrétariat Général) de la Commune de GARI GOMBO dès publication du présent avis contre présentation d'une quittance de versement, à la Recette municipale de GARI GOMBO, d'une somme non remboursable de soixante-quinze mille (75 000) francs CFA.

6. REMISE DES OFFRES

Les offres rédigées en Français ou en Anglais, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, seront déposées sous pli fermé contre décharge à la SIGAMP (Secrétariat Général) de la Commune de GARI GOMBO au plus tard le 13 Novembre 2026 à 10 heures, heure locale et devront porter la mention:

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 009/AONO/C/GGBO/SG/2026 DU 15 OCTOBRE 2026

POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE AUTOUR DU COMPLEXE HOTELIER DE GARI-GOMBO ET L'AMENAGEMENT DES VOIRIES ET RESEAUX (VRD)

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

7. RECEVABILITE DES OFFRES

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives requises, une caution de soumission délivrée par un établissement bancaire de 1er ordre agréé par le Ministère des Finances d'un montant de 1 % du montant prévisionnel, soit : **Huit cent cinquante mille (850 000) Francs CFA.**

La caution devra rester valable soixante (60) jours à compter de la date de remise des offres.

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises, dont la caution de soumission et le récépissé de la CEDEC, devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées par l'autorité compétente des administrations concernées. Elles devront obligatoirement dater de moins de Trois (03) mois.

Les offres parvenues après les dates et heure limites de dépôt ne seront pas recevables.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

8. OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture aura lieu le **13 Novembre 2026** à **11** heures, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de GARI GOMBO siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

9. DELAI D'EXECUTION

Le délai de livraison maximum des prestations est de 04 (Quatre) mois.

Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du Marché.

10. PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES :

Les offres seront évaluées selon les principaux critères suivants :

10.1. Critères éliminatoires :

1. Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après le délai de 48 heures;
2. Absence de la Caution de soumission et du récépissé de la CDEC;
3. Absence de l'attestation de catégorisation des entreprises du secteur des BTP ou de tout autres pièces justificatives.
4. Fausses déclarations ou pièces falsifiées ou scannées ;
5. N'avoir pas réuni au moins 80% de critères de qualifications ;
6. Absence de plus de 30% du sous-détail des prix unitaires ;
7. Absence d'un prix unitaire quantifié dans le bordereau des prix unitaires

10.2. Critères essentiels :

L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base des critères essentiels ci-après :

1. Présentation générale de l'Offre ;
2. Accès à une ligne de crédit (Attestation de solvabilité financière délivrée ; par une banque de 1er ordre agréée par le MINFI) 30 millions ;
3. Note technique ;
4. Planning d'exécution des prestations ;
5. Planning d'approvisionnement ;
6. Organigramme de l'entreprise ;
7. Attestation sur l'honneur de visite de chantier signée par le soumissionnaire ;
8. Plans d'ouvrage paraphé et signé à la dernière page.

Seuls les soumissionnaires qui auront remplis au moins 80 % des critères de qualification ci-dessus verront leur offre financière examinée.

Le Marché sera attribuée au soumissionnaire qui aura proposé l'offre la moins-disante, conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, ayant satisfait au moins à les critères éliminatoires et obtenu au moins 80% des critères essentiels.

11. DUREE DE VALIDITE

Les soumissionnaires resteront tenus par leurs Offres pendant soixante (60) jours à compter de la date d'ouverture des offres.

12. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux jours ouvrables auprès du SIGAMP (Secrétariat Général) de la Commune de GARI GOMBO, Tél : 696 25 92 46/674 32 38 38.

AMPLIATIONS :

- ✓ DD/MINMAP/BN/YOKA
- ✓ ARMP/EST/BTA
- ✓ CA/FEICOM/EST/BTA
- ✓ PT/CIPM/C/GGBO
- ✓ AFFICHAGE ;
- ✓ CHRONO/ARCHIVES.

15 OCT 2026
GARI GOMBO, le _____
LE MAIRE
(Maître d'Ouvrage),



*Simomori II de
Bingue Hervé*

Pièce n° 2
Règlement Général de l'Appel d'OFFRES
(RGAO)

Table des matières

A. Généralités.....

Article 1 : Portée de la soumission.....

Article 2 : Financement.....

Article 3 : Fraude et corruption.....

Article 4 : Candidats admis à concourir.....

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine.....

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire.....

B. Dossier d'Appel d'Offres.....

Article 7 : Contenu du Dossier d'appel d'offres.....

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres.....

Article 9 : Modification du Dossier d'appel d'offres.....

C. Préparation des offres.....

Article 10 : Frais de soumission.....

Article 11 : Langue de l'offre.....

Article 12 : Documents constituant l'offre.....

Article 13 : Prix de l'offre.....

Article 14 : Monnaies de l'offre.....

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire.....

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures.....

Article 17 : Documents attestant la conformité des fournitures.....

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire.....

Article 19 : Caution de soumission.....

Article 20 : Délai de validité des offres.....

Article 21 : Attestation de catégorisation ou copie de la décision rendant publique la classification..

Article 22 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres.....

Article 23 : Cachetage et marquage des offres.....

Article 24 : Date et heure limite de dépôt des offres.....

Article 25 : Offres hors délai.....

Article 26 : Modification, substitution et retrait des offres.....

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 27 : Ouverture des plis et recours
- Article 28 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 29 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante.
- Article 30 : Conformité des offres
- Article 31 : Évaluation de l'offre technique
- Article 32 : Qualification du soumissionnaire
- Article 33 : Correction des erreurs
- Article 34 : Conversion en une seule monnaie
- Article 35 : Évaluation des offres au plan financier
- Article 36 : Marge de préférence
- Article 37 : Comparaison des offres

F. Attribution du Marché.....

- Article 38 : Attribution du marché.
- Article 39 : Droit de l'Autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure.
- Article 40 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché
- Article 41 : Notification de l'attribution du marché
- Article 42 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article 43 : Signature du marché
- Article 44 : Cautionnement définitif

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante définie, dans le Règlement Particulier de l'Avis (RPAO), lance un appel d'offres en vue de **l'exécution des travaux de construction d'une clôture et l'aménagement des voiries et Réseaux Divers (VRD) autour du complexe hôtelier de Gari-Gombo** brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif des travaux ainsi que le Bordereau des Quantités. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent Avis d'Appel d'Offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante:

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. quiconque se livre à des "manœuvres frauduleuses", déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

v. le « conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, l'avis s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous- traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.

iii. L'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à l'avis si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1 Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPC, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. les litiges en cours ;
- v. la disponibilité du matériel indispensable.

6.2 Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitances) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPC devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (*conjoint ou solidaire*) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPC.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 35 du RGAO.

B. Dossier de Consultation

Article 8 : Contenu du Dossier de Consultation

8.1. Le Dossier de Consultation décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 La lettre d'invitation à soumissionner ;

Pièce n°2 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°3 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°4 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°5 Le Descriptif de la fourniture (DF) ;

Pièce n°6 Le cahier des clauses environnementales et sociales (CCES)

Pièce n°7 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°8 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°9 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°10 Le modèles de marché

a. Le cadre du planning d'exécution ;

b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;

c. Modèle de lettre de soumission ;

d. Modèle de caution de soumission ;

e. Modèle de cautionnement définitif ;

f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;

g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;

Pièce n°11 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

a. Modèle de marché ;

Pièce n°12 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^e rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante

Pièce n°13 Grille d'évaluation

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans l'Avis. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit avis.

Article 9 : Eclaircissements apportés à l'avis d'appel d'offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur l'avis d'appel d'offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires.

9.2. Entre l'invitation à soumissionner, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du **Comité de l'Examen des Recours (CER) avec copie au Maître d'Ouvrage**.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier de Consultation

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier l'avis en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante l'avis conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant été invité à soumissionner.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais.

Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. la caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

- iii. la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires conformément aux articles 6.1, 6.2 et 18 du RGAO.

b.2. Propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- i. Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels et mobiliers proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- ii. Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations.

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- ii. Les Spécifications Techniques (ST).

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. la soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. le Détail estimatif dûment rempli ;
4. le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans l'Avis d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1 Les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.

13.2 Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à la mercuriale, un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :

- i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site de la fourniture) spécifiée dans le RPAO.

b. Pour les fournitures à importer :

- i. le prix des fournitures CIP-lieu de destination, ou CIF-port de destination, tel que stipulé au RPAO ;
- ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site de la fourniture) spécifiée au RPAO; et
- iii. le prix des fournitures à importer peut être indiqué FCA lieu de destination ou CPT lieu de destination, si le RPAO le stipule; à la place du prix CIP indiqué en (b) (i) ci-dessus.

b. Pour des fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarées en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).

- i. le prix des fournitures, incluant la valeur d'importation initiale des fournitures, et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts associés, et les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
- ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
- iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;
- iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;

v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPC.

c. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :

i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;

iii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.

13.3. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPC. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.4. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

NB : LES RABAIS DEVRONT ETRE ECRITS EN CHIFFRE ET EN LETTRE POUR ETRE PRIX EN COMPTE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés dans les monnaies précisées ci-après :

- a. Pour les fournitures et services en provenance du Cameroun, les prix seront libellés en franc CFA ;
- b. Pour les fournitures et services en provenance d'un pays autre que celui de l'autorité contractante les prix seront libellés dans la monnaie du pays d'origine des fournitures ou en Euros.

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant la conformité des prestations

17.1. Pour établir la conformité des prestations et Services connexes au Dossier d'appel d'offre, le Soumissionnaire fournira dans sa note technique que les tâches seront exécutées conformément aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières et normes spécifiées dans le Descriptif du présent appel d'offres.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée à la satisfaction de l'autorité contractante :

- a. Si le RPAO le stipule, que dans le cas d'un soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché, des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le Fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange correspondant aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;
- d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues à l'avis d'appel d'offres.

Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. si le Soumissionnaire :

- i. retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
- ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 30.4 du RGAO; ou

c. si le Soumissionnaire retenu :

- i. manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 42 du RGC ; ou
- ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 43 du RGAO.

Article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante et, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission.

Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La demande de l'autorité contractante devra inclure une formule de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Attestation de catégorisation ou une copie de la décision rendant publique la classification dans une catégorie donnée.

21.1 En application de l'article 12 du RGAO, le soumissionnaire fournira une Attestation de catégorisation, ou une copie de la décision rendant publique la classification dans une catégorie donnée en vue de participer à une consultation.

21.2 Toute offre non accompagnée d'une Attestation de catégorisation ou une copie de la décision rendant publique la classification dans une catégorie donnée, dûment signée par l'Autorité en charge des marchés publics en vue de participer à une consultation sera rejeté par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics, comme non conforme. En ce qui concerne un groupement d'entreprises, celle-ci, doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

Article 22 : Forme et signature de l'offre

22.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

22.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas.

Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

22.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

D. Dépôt des offres

Article 23 : Cachetage et marquage des offres

23.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

23.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans lettre d'invitation à soumissionner ou le Règlement Particulier d'Appel d'Offres;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de la lettre d'invitation à soumissionner indiqués dans le RPAO, et la mention **"A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT"**.

23.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été ouverte.

23.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 24 : Date et heure limite de dépôt des offres

24.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

24.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 25 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 26 : Modification, substitution et retrait des offres

26.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO.

La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention

« **RETRAIT** » et « **OFFRE DE REMPLACEMENT** » ou « **MODIFICATION** ».

26.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite, dûment signée et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

26.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 26.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

26.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 27 : Ouverture des plis et recours

27.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister ou ceux qualifiés, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence. L'ouverture des plis en un temps est appropriée lorsque les critères de qualification sont aisément applicables.

27.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente; laquelle sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à

haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

27.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

27.4 Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

27.5 Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

27.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires, et une copie au MINMAP pour les dossiers nécessitant son visa préalable.

27.7 En cas de recours, prévu par la réglementation en vigueur, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargé des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés ;

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 28 : Caractère confidentiel de la procédure

28.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché, ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

28.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire, pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-Commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

28.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 29 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

29.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-Commission d'analyse, lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

29.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-Commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 30 : Conformité des offres

30.1. La Sous-Commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

30.2. La Commission des Marchés déterminera, après avis de la Sous-Commission d'analyse, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'appel d'offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

30.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omissions substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché ; ou les obligations du soumissionnaire au titre du Marché ; ou
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

30.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

30.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'appel d'offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 31 : Evaluation de l'offre technique

31.1 La Sous-Commission d'analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

31.2 La Sous-Commission d'analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

31.3 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la Sous-Commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la Commission de Passation des Marchés d'écarter l'offre en question.

Article 32 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 33 : Correction des erreurs

33.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

33.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-Commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

33.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 34 : Conversion en une seule monnaie

34.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

34.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la BEAC, en vigueur à la date limite de dépôt des offres dans les conditions définies par le RPAO.

Article 35 : Evaluation des offres au plan financier

35.1. La Sous-Commission d'analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont elle aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

35.2. Pour cette évaluation, la Sous-Commission d'analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32.3 du RGAO ;
- c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;

d. Les ajustements, imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 35 du RGAO.

35.3. Lors de l'évaluation du montant des offres, la Sous-Commission d'analyse exclura et ne prendra pas en compte :

a. Dans le cas de Fournitures fabriquées au Cameroun, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;

b. Dans le cas de Fournitures déjà importées ou à importer, des droits de douane et autres droits d'entrée, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;

c. Dans le cas de Services connexes, des droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes similaires qui seront dus sur les Services connexes en cas d'attribution du Marché ;

d. De toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.

35.4. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 36 : Marge de préférence

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 37 : Comparaison des offres

La Sous-Commission d'analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins disante, en application des clauses 34 et 35 du RGAO.

Article 38 : Attribution du marché

38.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

38.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

38.3 Toute attribution de marchés de fourniture se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant de critère d'évaluation et présentant l'offre évaluée à la **moins disante**

Article 39 : Droit de l'autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de l'autorité chargée des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes, ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la Commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 40 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

L'Autorité Contractante, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 41 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie, confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que l'Autorité Contractante paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 42 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

42.0 Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

42.1. L'autorité contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

42.2. L'autorité contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des sou-missionnaires concernés qui en font la demande.

42.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

42.4. En cas de recours, il doit être adressé au Comité de l'Examen des Recours (CER) avec copie à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 43 : Signature du marché

43.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée, pour examen et adoption.

43.2. L'autorité contractante dispose d'un délai de cinq (05) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

43.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 44 : Cautionnement définitif

44.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, garantissant l'exécution intégrale des prestations sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

44.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

44.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

44.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

Pièce n° 3
Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
(RPAO)

Réf du RGC	Généralités
1.1.	<p>Définition des Travaux :</p> <p>Les Travaux, objet du présent dossier d'appel d'offres conformes aux prescriptions du Descriptif de l'exécution des travaux de construction d'une clôture et l'aménagement des voiries et Réseaux Divers (VRD) autour du complexe hôtelier de Gari-Gombo pour le compte de la Commune de GARI GOMBO.</p>
1.2.	<p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage :</p> <p>Maire de la Commune de GARI GOMBO)</p> <p>Référence de l'appel d'offres :</p> <p>AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT</p> <p>N° ____/AONO/C/GGBO/SG/2026 du ____ Pour l'exécution des travaux de construction d'une clôture et l'aménagement des voiries et Réseaux Divers (VRD) autour du complexe hôtelier de Gari-Gombo</p>
1.3.	<p>Délai des Travaux :</p> <p>Le délai des travaux prévu par le Maître d'Ouvrage est de Quatre (04) mois.</p>
2.1.	<p>Source de financement :</p> <p>Les prestations objet du présent Appel d'Offres, sont financées par le FEICOM, Exercice 2026, pour un coût prévisionnel de 85 000 000 (quatre-vingt-cinq millions) de FCFA TTC.</p> <p>de francs CFA Toutes Taxes Comprises.</p> <p>Nom du projet : L'exécution des travaux de construction d'une clôture et l'aménagement des voiries et Réseaux Divers (VRD) autour du complexe hôtelier de Gari-Gombo Département de la Boumba et Ngoko, Région de l'Est. Lot unique.</p>

Réf du RGC	Généralités
6.1.	<p>Qualification du soumissionnaire La Sous-Commission s'assurera que l'offre retenue est satisfaisante, pour avoir été substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>Critères éliminatoires</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après le délai de 48 heures; 2) Absence de la Caution de soumission et du récépissé de la CDEC; 3) Absence de l'attestation de catégorisation des entreprises du secteur des BTP ou de tout autres pièces justificatives. 4) Fausses déclarations ou pièces falsifiées ou scannées ; 5) Absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonner de marchés au cours des trois dernières années et ne figurant pas sur le site de l'ARMP des entreprises sanctionnées. 6) N'avoir pas réuni au moins 80% de critères de qualifications ; 7) Absence de plus de 30% du sous-détail des prix unitaires ; 8) Absence d'un prix unitaire quantifié dans le bordereau des prix unitaires <p>La notation des critères essentiels ci-après, dont le détail est contenu dans la grille d'évaluation, se fera suivant le mode binaire en attribuant à chaque critère la valeur positive (oui) ou la valeur négative (non) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation générale de l'Offre ; - Accès à une ligne de crédit (Attestation de solvabilité financière délivrée ; - par une banque de 1er ordre agréée par le MINFI) 30 millions ; - Note technique ; - Planning d'exécution des prestations ; - Planning d'approvisionnement ; - Organigramme de l'entreprise ; - Attestation sur l'honneur de visite de chantier signée par le soumissionnaire ; - Plans d'ouvrage paraphé et signé à la dernière page.

Réf du RGC	Généralités
6.2.	Groupement Les groupements sont autorisés pour le présent Appel d'Offres.
11.	Langue de l'offre : L'offre sera rédigée en anglais ou en français

Réf du RGC	Généralités
12.1	<p>La liste des informations sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p>Enveloppe A – Volume 1. : dossier administratif</p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 2 L'original de l'acte de cautionnement provisoire, de montant tel que précisé dans l'Avis d'Appel d'Offre, conforme au modèle (Pièce 9.2 du Dossier d'appel d'offres) et d'un délai de validité de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres (les chèques bancaires ou certifiés ne sont pas acceptés) ; 3 L'original de l'attestation d'immatriculation ; 4 L'original de l'attestation de conformité fiscale ; 5 L'attestation de non faillite ; 6 L'original de l'attestation de soumission signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, ou d'un de ses représentants dûment mandatés, certifiant que le soumissionnaire est à jour de ses cotisations dues; 7 L'original de l'attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ; 8 L'original de l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque agréée par le Ministre en charge des Finances ; 9 La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres (DAO); 10 La caution de Soumission 11 Le récépissé de la CDEC <p>Les justifications administratives ci-dessus doivent dater de moins de trois (03) mois à la date initiale de remise des offres et être présentées conformément à l'article 90 du Décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.</p> <p>Enveloppe B – Volume 2 : Offre technique</p> <ol style="list-style-type: none"> 12 Présentation générale de l'Offre ; 13 Accès à une ligne de crédit (Attestation de solvabilité financière délivrée ; par une banque de 1er ordre agréée par le MINFI) 30 millions ; 14 Note technique ; 15 Planning d'exécution des prestations ; 16 Planning d'approvisionnement ; 17 Organigramme de l'entreprise ; 18 Attestation sur l'honneur de visite de chantier signée par le soumissionnaire ; 19 Plans d'ouvrage paraphé et signé à la dernière page. <p>19.1</p>

Réf du RGC	Généralités
	<p>Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière</p> <p>Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :</p> <p>c1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif (1500) en vigueur, signée et datée ;</p> <p>c2. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli ;</p> <p>c3. Le détail estimatif dûment rempli ;</p> <p>c4. Le sous-détail des prix.</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.</p> <p><i>NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur autre que la blanche, aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</i></p>
Prix de l'offre	
13.2	<p>Les prix du marché</p> <p>Les prix unitaires du présent Marché sont fermes et non révisables.</p>
14.	<p>Monnaies de l'offre</p> <p>Les prix seront libellés entièrement en monnaie nationale (franc CFA)</p>
15.2 et 15.3	<p>Monnaie du pays de l'Autorité Contractante (monnaie nationale) :</p> <p>La monnaie du pays de l'Autorité Contractante est le franc CFA.</p>

	Préparation et dépôt des offres
19.1	<p>Montant de la caution de soumission :</p> <p>Le montant de la caution de soumission est de : Huit cent cinquante mille (850 000) Francs CFA</p>
20.1.	<p>Période de validité des offres :</p> <p>Les soumissionnaires seront engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour le dépôt des offres ;</p>
21.1.	<p>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :</p> <p>Chaque offre sera rédigée en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) Copies marqués comme tels ;</p>
21.2.	<p>Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres :</p> <p>Chaque offre, devra parvenir à la Commune de GARI GOMBO au SIGAMP (Secrétariat Général), téléphone : 696 25 92 46./ 674 32 38 38</p>
22.2.	<p>Numéro de l'Appel d'Offres</p> <p>AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT</p> <p>N° ____/AONO/C/GGBO/SG/2026 du ____ Pour l'exécution des travaux de construction d'une clôture autour du Complexe Hôtelier de Gari-Gombo et l'Aménagement des Voiries et Réseaux Divers (VRD) au du Complexe Hôtelier de GARI GOMBO.</p>

23.1.	<p>Date et heure limites de dépôt des offres : Chaque offre, rédigée en anglais ou en français, en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) Copies marqués comme tels, devra parvenir au SIGAMP téléphone : 696 25 92 46, au plus tard le _____ à 11 heures, heure locale et devra porter la mention :</p> <p style="text-align: center;">AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT</p> <p>N° _____/AONO/C/GGBO/SG/2026 du _____ Pour l'exécution des travaux de construction d'une clôture et l'Aménagement des Voiries et Réseaux Divers (VRD), autour du Complexe Hôtelier de Gari-Gombo.</p>
26.1.	<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : L'ouverture des offres administratives, techniques et financières aura lieu le _____ 2026 à 11 heures dans la salle des actes de la Commune de Gari-Gombo. Seuls les soumissionnaires assistent à cette séance d'ouverture ou peuvent s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée ayant une bonne connaissance du dossier.</p>
	<p>Attribution du marché</p>
43.1 et 43.2	<p>Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre aura :</p> <ul style="list-style-type: none"> - été jugée pour l'essentiel conforme au Dossier d'appel d'offres; - été évaluée la moins-disante.

Pièce n° 4
Cahier des Clauses Administratives Particulières
(CCAP)

SOMMAIRE

Chapitre I : Généralités

Article 1	: Objet du marché	47
Article 2	: Procédure de Passation du Marché	47
Article 3	: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)	47
Article 4	: Langue, loi et réglementation applicables	47
Article 5	: Normes (CCAG Article 3 Complété)	48
Article 6	: Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 9)	48
Article 7	: Textes généraux applicables	48
Article 8	: Communication (CCAG Articles 6 complété)	49
Article 9	: Ordres de service (CCAG Article 8)	49
Article 10	: Marchés à tranches conditionnelles	49
Article 11	: Matériel et personnel du fournisseur	49

Chapitre II : Clauses Financières

Article 12	: Garanties et cautions (CCAG Articles 21 et 40)	50
Article 13	: Montant du marché	50
Article 14	: Lieu et mode de paiement	50
Article 15	: Variation des prix (CCAG Article 17)	50
Article 16	: Avances (CCAG Article 21)	51
Article 17	: Paiement (CCAG Article 19 complété)	51
Article 18	: Pénalités de retard (CCAG Article 34 complété)	52
Article 19	: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10)	52
Article 20	: Timbres et enregistrement des Marchés (CCAG Article 11)	52

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 21	: Consistances des prestations	52
Article 22	: Brevet (CCAG complété)	52
Article 23	: Lieu et délais de livraison (CCAG Articles 31 et 33.1)	52
Article 24	: Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété)	53
Article 25	: Transport et assurances (CCAG Article 31)	53

Chapitre IV : De la réception

Article 26	: Documents à fournir avant la réception technique (CCAG Article 41.....)	54
Article 27	: Réception provisoire (CCAG Articles 40 et 41)	54
Article 28	: Documents à fournir après réception provisoire (CCAG Article 40 Complété)	54
Article 29	: Délai de garantie (CCAG Article 40 complété)	55
Article 30	: Réception définitive (CCAG Article 48)	55

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 31 : Résiliation du marché (CCAG Article 57).....	55
Article 32 : Cas de force majeure (CCAG Article 56).....	55
Article 33 : Différends et litiges (CCAG Article 61).....	55
Article 34 : Edition et diffusion du présent marché.....	61
Article 35 et dernier : Entrée en vigueur du marché.....	61

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

1.1 Objet du marché

La prestation objet du présent marché porte sur l'exécution des travaux de construction d'une clôture et l'aménagement des voiries et Réseaux Divers (VRD) autour du complexe hôtelier de Gari-Gombo

1.2 Consistance des prestations

La prestation objet du présent marché porte sur l'exécution des travaux de construction d'une clôture et l'aménagement des voiries et Réseaux Divers (VRD) autour du complexe hôtelier de Gari-Gombo

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé par avis d'appel d'offres national ouvert N°- /AONO/C/GGBO/SG/2026 du _____

Article 3 : Définitions, attributions et nantissement (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales et attribution

Définitions générales

- Le Maître d'Ouvrage est LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GARI GOMBO ;
- L'Autorité Contractante est LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GARI GOMBO ;
- Le Chef de service du marché est **Le Responsable de la préparation et de la maturation des projets** de la Commune de GARI GOMBO. Il veille au respect des Clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du Marché est le **Délégué Départemental des Travaux Publics de la Boumba & Ngoko** ;
- Le bailleur de Fonds est le Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention Inter-Communal ;
- Le contrôleur externe est le Délégué Départemental des Marchés Publics de la Boumba et Ngoko
- Le co-contractant est _____.

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GARI GOMBO ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Directeur général du FEICOM ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est L'Agent comptable du FEICOM ;
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont :
 - LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GARI GOMBO ;
 - Le Chef de Service du Marché ;
 - Le Chef d'Agence FEICOM de l'Est.
- L'autorité chargée du visa préalable est le Receveur Municipal de la Commune de GARI GOMBO.

Article 4 : Langue, Lois et Règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du Présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 6 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
2. le Descriptif des travaux ;
3. le Bordereau des Prix unitaires ;
4. le détail ou le devis estimatif ;
5. La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Dossier d'Appel d'Offres;
6. Le Dossier d'Appel d'Offres (AONO) ;
7. Le Planning de la durée des travaux actualisé et approuvé ;
8. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics.

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
2. la Circulaire N°000000026/C/MINFI du 29 décembre 2025 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État, des Entreprises et Établissements Publics, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés, pour l'Exercice 2026 ;
3. Les textes régissant les corps de métier ;
4. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
5. Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
6. Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;
7. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics;
8. L'arrêté n°0203/A/MINMAP du 03 juillet 2020 portant création des Commissions Régionales des Marchés Publics ;
9. La lettre N°004466/L/MINMAP/CAB du 03 juillet 2020 aux magistrats municipaux relative aux mesures transitoires consécutives à la publication d'un nouveau Code des Marchés Publics ;
10. La lettre N°004465/L/MINMAP/CAB du 03 juillet 2020 aux Délégués Départementaux du ministère des Marchés publics relative aux mesures transitoires consécutives à la publication d'un nouveau Code des Marchés Publics ;
11. La lettre N°004464/L/MINMAP/CAB du 03 juillet 2020 aux Délégués Régionaux du Ministère des Marchés Publics relative aux mesures transitoires consécutives à la publication d'un nouveau Code des Marchés Publics ;
12. La lettre N°004479/L/MINMAP/SG/DAJ/CRL/CEA2 du 03 juillet 2020 relative à la mise en place des Commissions Internes de Passation des Marchés ;
13. La lettre-circulaire n°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2020 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et la publication du décret n°2020/366 du 20 juin 2020 portant Code des Marchés publics ;
14. L'Arrêté n°0204/A/MINMAP/du 03 juillet 2020 portant création des commissions internes de passation des Marchés auprès des Communautés Urbaines, Communes et Communes d'Arrondissement.

15. La Circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
16. Le décret n° 2025/01081/PM du 17 juin 2025 régissant le processus de maturation des projets et programmes d'investissement public ;
17. La lettre d'accord 26/N°4945/L/FEICOM/DG/DIPDCTD/SDPAFP du 30 juin 2026, pour le financement de la construction d'une clôture autour de l'Hôtel Municipal et l'aménagement des Voiries et Réseaux Divers (VRD) ;
18. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché

Article 8 : Communication (CCAG Articles 6 complété)

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire, Madame/Monsieur.....passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage et au Chef de Service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Commune de GARI GOMBO, chef-lieu de la Région dont relèvent les Prestations.
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est le destinataire, au Maire de la Commune de GARI GOMBO, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur du Marché.
- c. Dans le cas où l'Autorité Contractante est le destinataire, au Maire de la Commune de GARI GOMBO, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service et à l'Ingénieur du Marché.

Article 9 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 9.1. L'ordre de service de commencer la livraison de la fourniture est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef Service avec copies à l'Agence Régionale FEICOM et à l'Ingénieur du Marché.
- 9.2. Sur proposition du Chef de Service, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie à l'Autorité Contractante.
- 9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Contractante et à l'Ingénieur.
- 9.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations en cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service après avis de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.
- 9.6. S'agissant des ordres de service signés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un **délai maximum de 30 jours** à compter de la date de signature.

Article 10 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Le Marché ne comporte pas de tranche conditionnelle.

Article 11 : Matériel et personnel du Soumissionnaire

Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le Soumissionnaire le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 12 : Garanties et cautions (CCAG articles 21 et 40)

12.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à deux pour cent (2%) du montant toutes taxes comprises du marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la caution bancaire le remplaçant libérée, dans un délai de trente (30) jours suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

12.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

Conformément à la Lettre-Circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024, toutes les cautions de retenue de garantie devront être établies par un Etablissement financier agréé (banques ou assurances) par le Ministère chargé des finances et accompagnées impérativement du récépissé de consignation délivrée par la Caisse de Dépôt et de Consignation du Cameroun (CDEC).

Les originaux de la caution de retenue de garantie et du récépissé de consignation seront conservés par le Responsable en charge des paiements prévue dans le présent contrat.

12.3. Cautionnement d'avance de démarrage

L'avance de démarrage fixée à l'article 20 du présent CCAP devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement financier installé sur le territoire camerounais, et agréé par le Ministère en charge des Finances.

Article 13 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif ci-joint, est de 85 000 000 FCA (*Quatre-vingt- Cinq Millions de Francs CFA*) toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant TTC : _____ (____) francs CFA
- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA (19,25 %) : _____ (____) francs CFA
- Montant de l'IR (2,2 % ou 5,5%) : _____ (____) francs CFA
- Net à percevoir

Article 14 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement dans le compte n° _____ ouvert au nom du fournisseur à la banque _____

Article 15 : Variation des prix (CCAG Article 17)

Les prix sont fermes et non révisable.

Article 16 : Avances (CCAG article 21)

18.1. Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas d'avance de démarrage.

Article 16 : Paiement (CCAG article 19 complété)

Les paiements seront émis sur la base du décompte unique établie et présentée par le Cocontractant après livraison, il sera soumis pour visa à l'ingénieur qui le transmettra au chef service pour signature et validation.

Article 17 : Intérêts moratoires (CCAG article 20)

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément à l'article 167 du décret n° Décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 18 : Pénalités (CCAG article 34 Complété)

A. Pénalités de retard

21.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. *Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;*
- b. *Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.*

B Pénalités spécifiques

21.2 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif (20 000F/j de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage);
- Remise tardive des assurances (20 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage);

21.3. Le montant cumulé des pénalités est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base *et de ses avenants éventuels.*

Article 19 : Régime fiscal et douanier (CCAG article 10)

Conformément au décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 qui définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics, la fiscalité applicable au présent marché comporte notamment:

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte de l'impôt sur les sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - i. Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - ii. Des droits et taxes communaux ;
 - iii. Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 20 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG article 11)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

Le non enregistrement dans les délais réglementaires entraînera des sanctions prévues par le code général des impôts.

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 21 : Consistance des prestations

Les prestations objet du présent marché portent sur l'exécution des travaux de construction d'une clôture et l'aménagement des voiries et Réseaux Divers (VRD) autour du complexe hôtelier de Gari-Gombo .

Article 22 : Brevet (CCAG complété)

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 23 : Lieu et délais de travaux (CCAG articles 31 et 33.1)

26.1. Le lieu des travaux au site du Complexe Hôtelier de GARI GOMBO.

26.2. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de Quatre (04) mois.

26.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 24: Rôles et responsabilités du Soumissionnaire (CCAG complété)

Le Soumissionnaire a pour mission d'assurer les travaux tels que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 25 : Transport et assurances (CCAG article 31)

25.1. Emballage pour le transport

Le Soumissionnaire doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les matériaux de construction proposés à cet effet soient protégés par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Soumissionnaire doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu des travaux.

25.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Soumissionnaire.

Le Soumissionnaire devra justifier qu'il est titulaire des polices d'assurance de responsabilité civile, pour les dommages de toutes natures qui sont susceptibles d'être causés aux tiers du fait de l'exécution des travaux.

Ces polices d'assurance doivent être délivrées par des Compagnies agréées par le Ministre chargé des Finances.

Les frais inhérents à ces assurances sont à la charge du Soumissionnaire.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 26 : Documents à fournir avant la réception technique (CCAG article 41 complété)**26.1 Pièces à fournir**

Le fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants:

1. *Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total*
2. *Notification de la livraison;*
3. *Certificat de garantie du concessionnaire ;*
4. *Certificat d'origine.*

26.2 Opération de réception technique

Avant la réception provisoire, le Prestataire demandera par écrit au Chef de Service du marché de l'organisation d'une série de tests préalables à la réception des fournitures.

Cette visite comporte, entre autres, opérations :

- La reconnaissance qualitative de la fourniture;
- La constatation éventuelle des manquements aux stipulations du contrat.

Ces opérations feront l'objet d'un rapport de pré-réception dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur du marché et contresigné par le Prestataire, en présence du représentant du MINMAP (Observateur)

Au terme de cette série de tests de pré-réception, l'Ingénieur spécifie éventuellement les réserves à lever et ce qu'il y a lieu de faire avant la date de réception provisoire qui sera fixée par le Chef Service en accord avec le Prestataire.

26.3. Composition de l'équipe chargée de la réception technique

L'équipe chargée de cette opération est composée de :

1. Le Chef Service du Marché,
2. L'Ingénieur du Marché,
3. L'Observateur externe DDMINMAP/BN Yokadouma
4. Le soumissionnaire

26.4 Composition de l'équipe de réception

Avant la réception, le cocontractant demande par écrit à l'Ingénieur du Marché avec copie au Chef de service et à l'Autorité Contractante, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

26.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception : vérification de la conformité des fournitures aux spécifications techniques par l'Ingénieur. Cette vérification fera l'objet d'un procès-verbal signé par l'Ingénieur, l'Autorité Contractante et le cocontractant.

26.2. La Commission de réception sera composée ainsi qu'il suit :

- Président :
 - ♦ LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GARI GOMBO ou son représentant.
- Membres :
 - ♦ Le Directeur général du FEICOM ou son Représentant ;
 - ♦ Le Chef de Service du Suivi et du Contrôle des Investissements de l'Agence Régionale FEICOM de l'EST ;
 - ♦ Le Chef Service du Marché ;
 - ♦ Le Comptable Matières de la Commune de GARI GOMBO ;
 - ♦ Le Cocontractant ou son représentant ;
- Rapporteur :
 - ♦ L'Ingénieur du Marché ou son représentant.
- Observateur :
 - ♦ Le Délégué Départemental des Marchés Publics de la BOUMBA ET NGOKO.

Le Cocontractant saisit le Chef de Service du Marché afin de lui proposer une date de réception. Une fois la date approuvée, celui-ci convoque les membres de la Commission de réception, aux fins de procéder à la réception.

Le cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de réception. Il assiste à la réception. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception des fournitures s'il y a lieu.

La réception fera l'objet du procès-verbal de réception signé par tous les membres de la commission.

Article 27 : Réception provisoire (CCAG articles 40 et 41)

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix jours avant la date de réception, le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire terminée, le procès-verbal de réception provisoire sera établi et signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

Article 28 : Documents à fournir après réception provisoire

Le procès-verbal de réception provisoire signé séance tenante, sera fourni à tous les membres de la Commission de réception.

Article 29 : Délai de garantie (CCAG article 40 complété)

La durée de garantie est de 1 an à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Pendant la période de garantie, le Fournisseur devra, s'il y a lieu, exécuter à ses frais et en temps utile, toutes les réparations et remplacements des pièces nécessaires pour remédier aux vices de fabrication et défaillances qui apparaîtraient sur les fournitures livrées.

Toute intervention du Maître d'Ouvrage en lieu et place du Fournisseur, qui aurait manqué à ses obligations pendant la période de garantie, sera à la charge de ce dernier.

Article 30 : Réception définitive (CCAG article 48)

La réception définitive s'effectuera dans un délai maximum de 15 jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

La procédure de réception et la composition de la commission sont les mêmes que celles de la réception provisoire.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 31 : Résiliation du marché (CCAG article 57)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II, sous-section I du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas ci-après :

1. Retard de plus de sept (07) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de quinze (15) jours calendaires ;
2. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
3. Refus de la reprise des prestations non conformes ;
4. Défaillance du fournisseur.

Article 32 : Cas de force majeure (CCAG article 56)

Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les preuves fournies par le Cocontractant.

Article 33 : Différends et litiges (CCAG article 61)

Les différends ou litiges résultant des marchés publics peuvent, en tant que de besoin, faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions particulières. Cette clause s'applique conformément aux dispositions de l'article 187 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics

Article 34 : Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage.

Quatorze (14) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage.

Article 35 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par *le Maître d'Ouvrage*. Il entrera en vigueur dès sa notification au soumissionnaire.

Pièce n°5
Cahier des Clauses Techniques Particulières
CCTP

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

A/ GENERALITES ET PRESCRIPTIONS

A.1 - DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE

Pour l'exécution des travaux, l'Entrepreneur sera soumis aux prescriptions et documents techniques de base suivants :

- Nouvelles règles techniques de conception et de calculs des ouvrages et constructions en béton armé suivant la méthode des ETATS LIMITE'S (BAEL) - EDITION 91. Modifié 99
- Les normes françaises ou similaires approuvés au CAMEROUN.
- Les règles du CAMEROUN en matière de construction et d'urbanisme.
- Les cahiers des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux publics et des bâtiments en République du CAMEROUN.
- Les normes (AFNOR - CSTB) et les documents techniques unifiés (DTU).

A.2. - ESSAIS ET ANALYSES

Tous les matériaux et ouvrages sont passibles des analyses et essais prévus dans les documents de références ci-avant, les frais en résultant étant à la charge de l'Entreprise. Les matériaux quels qu'ils soient peuvent être vérifiés avant l'emploi par le Maître d'œuvre. Celui-ci peut effectuer tous les essais qu'il juge nécessaires à tout moment. Ces essais seront confiés au Laboratoire agréé choisi par le Maître d'Ouvrage.

Les résultats de ces essais devront être transmis au maître d'œuvre pour avis.

A.3. - RECEPTION DE FERRAILLAGES

Avant bétonnage, l'Entreprise informera le Maître d'œuvre de la finition des ferrillages en vue de leur réception. Le terme "Bon à bétonner" sera précisé sur le Journal de Chantier par le Maître de l'Ouvrage après cette réception et qui autorisera l'Entreprise à effectuer le bétonnage des zones en objet.

A.4. - MATERIAUX CONSTITUANT LES BETONS

A.4.1 - Agrégats

Tous les agrégats sur chantier seront stockés dans des compartiments conçus à cet effet. Les seuls agrégats autorisés sur le chantier sont les suivants :

- Graviers 0/5 concassés
- Gravillons 5/15 concassés
- Gravillons 15/25 concassés
- Sable naturel ou de concassage 0/5 (proportion d'éléments retenus sur le tamis de 5 mm doit être inférieure à 10%)

A.4.2 - Agrégats concassés

Les agrégats concassés livrés sur chantier seront soumis au préalable à l'agrément de l'ingénieur du marché. L'origine des agrégats devra être agréée par le Maître d'Œuvre. Ils proviendront des rivières, carrières ou de concassage de roches stables, exemptés de corps étrangers, de matières organiques, de poussières, de vases et argiles, adhérentes ou non aux grains.

Au point de vue granulométrie, on devra avoir :

Pour le béton non armé : les graviers devront passer en tous sens dans un anneau de 40 mm et ne pas passer dans un anneau de 15 mm (15/40) ;

Pour le Béton armé : les graviers devront passer en tous sens dans un anneau de 25 mm et ne pas passer dans un anneau de 10 mm (10/25).

Les spécifications ci-dessus pourront être modifiées après présentation du mémoire établi par l'Entreprise à ce sujet. Une courbe granulométrique sera réalisée pour chacun des matériaux rendus sur le chantier, suivant la fréquence indiquée dans le tableau.

A.4.3-sables

Les sables auront les caractéristiques précisées dans les tableaux relatifs aux essais de réception. Les sables devront être fins, graveleux et croissants sous la main, ne s'y attachant pas. Ils seront débarrassés de toute partie terreuse ou calcaire, de déchets divers, débris et bois.

Ils seront au besoin passés au crible et lavés. Les sables viendront des carrières agréées ou seront des sables de rivières. Ils ne devront pas contenir en poids plus de 5% de grains passant au tamis à 900 mailles centimètres carré et ne devant pas renfermer des fines dont les plus grandes dimensions dépasseraient les limites ci-après :

- *Pour mortier 0/2 mm
- * Pour béton armé 0/5 mm
- * Pour béton non armé 0/5 mm

Propreté : Les sables doivent avoir un équivalent de sable (ES) supérieur à 75.

A.4.4-Ciments

Le ciment sera du type CPA/CPJ de classe 35 minimum.

Les ciments employés seront conformes à la Norme P.15.302 et suivantes. Ils seront livrés sur le chantier en sacs papier six épaisseurs. Tout ciment humide ou ayant été altéré par l'humidité sera rejeté et enlevé immédiatement du chantier.

Le Cocontractant informera la direction des travaux de la constitution de stock de ses approvisionnements.

Des prélèvements contradictoires pourront être effectués sur chaque lot et soumis aux frais du Cocontractant, aux essais prévus par la Norme P.15.301 de l'AFNOR dans un Laboratoire agréé.

Les lots qui ne possèderaient pas de caractéristiques requises devront être enlevés du stock destiné aux travaux et évacués hors du chantier.

Les sacs devront être en bon état au moment de leur pose sur le chantier et conservés dans des endroits couverts, parfaitement secs et sur une aire de planches isolées du sol de dix centimètre (10 cm) au minimum.

A.4.5- Aciers

Toutes les armatures ou treillis métalliques mis en œuvre dans le béton seront conformes aux spécifications du BAEL 91. Les aciers auront les caractéristiques de la norme française 35.001 AFNOR. Les aciers utilisés sur chantier seront de la nuance Fe E24 pour les ronds lisses et Fe E40 pour les aciers à haute adhérence. Les barres seront coupées à la cisaille. Le cintrage se fera à froid, soit manuellement, soit mécaniquement. Le cintrage à chaud pourra être admis pour les aciers à haute adhérence d'un diamètre égal ou supérieur à 32 mm, à condition qu'il soit fait usage d'un appareil de contrôle évitant la surchauffe et après avis du maître d'œuvre.

Les diamètres des mandrins utilisés pour le cintrage seront conformes aux règles BAEL 91 et aux fiches d'homologation. Les dispositions d'ancrage seront des coudes normaux à 45° à retour d'équerre ou à ancrage double coude. Les aciers utilisés seront dégraissés et exempts de calamine. Les barres présentant des défauts préjudiciables à leur résistance mécanique, tels que soufflures, fentes ou gerçures, seront refusées.

Les armatures seront façonnées de façon à présenter exactement les longueurs et les formes prévues par les dessins d'exécution de l'Entreprise approuvés par le Maître d'œuvre.

L'assemblage des armatures doit se faire sur l'atelier du chantier, mais jamais à l'intérieur d'un coffrage de poutre après mise en place des joues.

Les distances des armatures aux parois de coffrage seront 2,5 cm pour les bétons en élévation. Les distances des armatures aux parois de coffrage seront 4 cm pour les bétons en fondation. Les distances des armatures aux coffrages seront obtenues à l'aide de cales en béton préfabriqué ou de cales plastiques dont la dimension sera adaptée au résultat à obtenir.

Les cales en béton comporteront des chevelus de fixation à l'armature. Les ligatures et les barres de montage seront en nombre suffisant pour éviter toute déformation de l'armature assemblée, tant pendant les manipulations que lors du coulage du béton.

En cas de doute sur la qualité des aciers approvisionnés sur site, le Maître d'œuvre pourra demander, à la charge de l'Entreprise, des essais de résistance sur des échantillons prélevés sur site. Les essais seront effectués par un laboratoire agréé.

Pour les armatures des poutrelles de planchers, toutes dispositions seront prises pour maintenir en bonne position les barres relevées au voisinage des appuis. L'emploi en nombre suffisant de répartitions transversales permettra d'éviter cette malfaçon possible. Les recouvrements seront conformes aux prescriptions du BAEL 91. Les armatures présentant des traces de rouille non adhérentes seront énergiquement brossées avant mise en place dans les coffrages. **Les armatures façonnées ou non seront stockées sur des madriers et non pas à même le sol.**

Les armatures seront approvisionnées en longueur minimale de 12 mètres.

A.5 - LES BETONS

A.5.1 - Qualité du béton

Tous les bétons mis en œuvre dans les fondations (béton de propreté, semelles, longrines, raidisseurs, ...) seront exécutés avec du ciment CPJ 35. La composition des bétons mis en œuvre devra respecter les dosages consignés dans le tableau ci-dessous. Tous les bétons pour béton armé devront satisfaire impérativement aux conditions de résistances demandées. Les résistances demandées sont les suivantes :

- Résistance de compression caractéristique à 28 jours : 270 bars
- Résistance à la traction à 28 jours : 22 bars

A défaut, il sera demandé la démolition des ouvrages concernés ou leur renforcement.

A.5.2 - Fabrication des bétons

La confection du béton sera effectuée par une bétonnière. Quel que soit le procédé de fabrication retenu, les produits obtenus doivent être homogènes et présenter des granulats parfaitement enrobés de liant. La durée de malaxage devant être suffisante pour obtenir le résultat voulu : dès que ce résultat est obtenu, le malaxage ne doit pas être prolongé.

Le Cocontractant ne devra en aucun cas, réaliser un béton liquide, étant donné la diminution de résistance entraînée par l'excédent d'eau. La mise en œuvre du béton sec sera facilitée par l'emploi obligatoire de pervibrateur.

Un échantillon de béton prélevé directement dans une gâchée devra pouvoir former une boule régulière, après mouvement alternatif rapide dans le creux de la main et se détacher facilement de cette dernière sans la salir.

A.5.3 - Mise en œuvre des bétons

Les bétons seront mis en œuvre au fur et à mesure de leur confection, le stockage dans des containers ou autres récipients nécessitant un ajout d'eau au moment de l'emploi est strictement interdit. Les bétons seront toujours soigneusement vibrés (aiguilles cylindriques, piges, marteau sur coffrage, etc...).

Les nœuds de ferrailage seront disposés de façon à permettre une bonne mise en place du béton sur toute la hauteur de l'ouvrage considéré.

L'Entreprise prendra toutes dispositions pour assurer un calage et une fixation correcte des aciers afin d'éviter leur déplacement pendant le coulage. De même, elle ajoutera toutes barres de montages et ligatures nécessaires au maintien correct des ouvrages (fourreaux, tubes, canalisations, boîtes, taquets, pré-cadres, etc...) posés par elle-même ou d'autres corps d'état dans les coffrages.

Le transport éventuel des bétons entre le lieu de confection et l'ouvrage à couler se fera : Avant coulage d'une reprise, le béton ancien sera soigneusement débarrassé de tout gravât au jet d'air comprimé, repiqué pour faire saillir les graviers et éliminer la laitance, puis lavé, si nécessaire, des adjuvants de reprise de bétonnage utilisés conformément à la fiche technique du produit. Aucune reprise de bétonnage ne sera faite dans les parties visibles des ouvrages.

Le décoffrage des ouvrages sera effectué lorsque le béton aura acquis une résistance suffisante.

A.5.6 - Défaut d'exécution, état de surface

En cas d'état de surface des bétons jugé non recevable par le Maître d'œuvre, le Cocontractant devra exécuter à ses frais exclusifs un ragréage complet des ouvrages correspondants avec un enduit à base de résine synthétique du type SIKALATEX ou équivalent. La mise en œuvre et les dosages de cet enduit devront être conformes à la fiche technique du fabricant.

A.6 - COFFRAGE

A.6.1 - Généralités

Tous les ouvrages en béton de fondation seront exécutés en coffrage ordinaire sauf instructions contraires émanant du Maître d'œuvre et sauf indications contraires sur les plans :

- a) Si les coffrages ordinaires sont constitués de sciages simplement juxtaposés, ces derniers devront être de même niveau et convenablement jointifs. L'écartement maximal toléré dans les joints est de 2 millimètres. Le dénivelé maximal toléré normalement au plan d'un parement entre deux sciages juxtaposés sera de trois millimètres.
- b) Si les coffrages ordinaires sont composés de panneaux de fibres de bois agglomérés ou de contre-plaqué simplement juxtaposés, ces panneaux seront convenablement jointifs et de même niveau. Les jeux tolérés entre panneaux seront les mêmes qu'entre sciages. Les tolérances sont celles du DTU 23 rappelées dans le Chapitre IV Paragraphe A

A.6.2 - Coffrage des trous

Les trous et vides à ménager pour scellement ou à d'autres fins seront réservés par la mise en place de coffrages appropriés, agencés de manière à ce que la totalité de leurs éléments puisse être aisément retirés au décoffrage. Il sera admis d'utiliser des blocs de polystyrène expansé.

A.6.3 - Soins avant bétonnage

a) Propreté

Les coffrages ne devront pas être tachés par des produits hydrocarbonés, tels que graisse, cambouis, etc... ni par la rouille. Les taches seront soigneusement enlevées si besoin en est.

b) Nettoyage

Immédiatement avant mise en œuvre du béton, les coffrages seront nettoyés avec soin de façon à les débarrasser des poussières et débris de toutes natures.

La finition du nettoyage sera assurée à l'air comprimé.

c) Humidification

Les coffrages en bois courant seront abondamment arrosés avant mise en œuvre du béton.

L'arrosage sera conduit au besoin en plusieurs phases échelonnées de manière à obtenir une humidification des bois aussi complète que possible, qui aura pour but de resserrer les joints par gonflement du bois.

Les surfaces humides ne devront cependant pas être ruisselantes. L'eau en excès sera évacuée à l'air comprimé.

d) Enduction d'huile

Seront huilés avant mise en œuvre du béton :

- tous les coffrages métalliques
- les coffrages soignés composés de panneaux en contre-plaqués ou en fibres de bois agglomérés et tous les coffrages pour parements fins.
- L'huile en excès au fond des moules sera époncée avant bétonnage. Les huiles employées seront des huiles spéciales dites de démoulage.

A.6.4 - Entretien

Si plusieurs emplois sont prévus pour un même coffrage, celui-ci sera parfaitement nettoyé et éventuellement remis en état avant tout nouvel usage.

A.6.5 - Sécurité du personnel et des tiers

Les coffrages et éléments de charpente, qui après emploi porteraient des clous ou pointes ou saillies seront immédiatement dégarnis de leurs pointes s'ils sont destinés à être réemployés.

Dans le cas contraire, ils seront immédiatement brûlés ou stockés à l'écart du chantier, en un emplacement non accessible au public.

B/ DESCRIPTION DES TRAVAUX

CHAPITRE I : INSTALLATION DE CHANTIER, IMPLANTATION ET REPLI DU MATERIEL

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprennent :

- ❖ L'information et la signalisation du chantier avec un panneau d'information approuvée par le Maître d'œuvre qui portera la désignation des parties contractantes, la définition des prestations, le Maître d'Ouvrage, le maître d'œuvre, le financement et le délai d'exécution, etc...
- ❖ L'édification ou la location d'un magasin de chantier avec un bureau attenant ou le jour de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;
- ❖ Éventuellement les branchements provisoires en eau, en électricité et téléphone,
- ❖ **L'implantation des bâtiments sera assurée par l'Entreprise, et approuvée par le Maître d'œuvre avant tout commencement des travaux.** Les erreurs de cotes d'altitude que les opérations d'implantation pourraient révéler doivent être immédiatement signalées au Maître d'œuvre en vue d'apporter les modifications nécessaires au bon déroulement du chantier. Tous les travaux d'implantation et de piquetage feront l'objet d'une réception par le Maître d'œuvre.
- ❖ La remise en état des lieux et le repli du matériel en fin du chantier.

CHAPITRE II : TRAVAUX PRÉPARATOIRES/TERRASSEMENT

1) Études

Les études comprennent :

- ❖ L'établissement du programme d'exécution, des plans d'exécution et des détails aux échelles convenables ;
- ❖ L'établissement du planning des travaux ;
- ❖ L'établissement du plan de gestion de l'environnement.

Ces plans seront remis avant le début des travaux (voir dispositions du CCAP);

2) Débroussaillage du site

Débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci. Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbres et de dessouchage.

3) Démolitions

Elles comprennent tout ouvrage fondé ou non sur l'emplacement du bâtiment. Les produits seront évacués à la décharge publique.

4) Décapage

Consiste à enlever pour stockage, pour réemploi ou évacuation à la décharge publique la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci.

5) Nivellement plate-forme

Nivellement d'une plate-forme sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 5 m tout autour de celui-ci.

6) Fouille :

Les fouilles seront descendues jusqu'au sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles ne sera pas inférieure à 70 cm en tout point. Les parois des fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivelés. L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implication par les contrôleurs des travaux.

7) Remblais :

Les terres provenant de ces fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité, utilisée pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par le maître d'œuvre. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tout détrit, racines, matières végétales et gravats.

CHAPITRE III : FONDATIONS

1. Béton de propreté

Un béton maigre dosé à 150 kg/m³ de 5 cm d'épaisseur sera régalié sur les fonds de fouilles,

2. Variantes

Variante 1 : Semelle filante + murs de fondations en agglomérés de 15 bourrés + chaînage haut.

• Semelle filante

Un béton armé de section 10 x 30 suivant les indications des plans

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers: épingle T8 tous les 20 cm + 4 filants T8

• Murs de fondation

Les murs de fondation sont exécutés en agglomérés de ciment de 20 x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200 kg/m³ au mortier ordinaire.

Variante 2 : Semelles isolées sous poteaux + murs de fondations en agglomérés de 20 bourrés + longrine.

• Semelles isolées sous poteaux

En béton armé de section 15 x 50 x 50 (pour poteaux 15 x 15) ou 15 x 50 x 50 (pour poteaux 15 x 30)

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers : épingle T8 les 15 cm maxi.

- **Murs de fondation**

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 20 cm x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200 kg/m³ au mortier de ciment ordinaire.

- **Poteaux**

En béton armé de section (suivant indication des plans)

- 15 x 15 ou
- 15 x 30
- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers :
 - Cadres T6 tous les 20 cm + 4 filants T10 pour poteaux 15 x 15
 - Cadres + épingles T6 tous les 20 cm + 6 filants T10 pour poteaux 15 x 30

Béton armé

- Béton : dosé à 300 kg/m³
- Aciers : treillis T6 ; maille 150 x 150

NB : Pour les ateliers en béton armé de 15 cm d'épaisseur

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers : treillis T6 ; maille 150 x 150

Paillasse

En béton armé d'épaisseur indiquée sur le plan (8 cm mini). Finition talochée

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers : treillis T6 ; maille 150 x 150

Chânage

Pour murs de fondation en agglomérés de 20 bourrés en béton armé de section 20 x 20

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers : cadres T6 tous les 20 cm + 4 filants T8 + 4 équerres T8 aux angles.

CHAPITRE IV : MAÇONNERIE – ELEVATION

- **Murs en élévation**

Les murs porteurs seront montés en agglomérés de ciment creux 15 x 20 x 40. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement non négligeable.

NB : Les murs de séparation de pièces contiguës seront identiques aux murs des pignons.

- **Poteaux**

En béton armé de section

- 15 x 15 dans les murs
- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers :
 - Cadres T6 tous les 20 cm + 4 filants T8 pour poteaux 15 x 15
 - Cadres + épingles T6 tous les 20 cm + 4 filants T8 pour les poteaux 15 x 30
- Acier : cadres et épingles T6 tous les 15 cm + 6 filants T8.

- **Chânage haut**

En béton armé de section 10 x 15 :

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Acier : épingle T6 tous les 20 cm + 2 filants T8 aux angles + 2 équerres T8 aux angles

- **Enduits**

Les enduits extérieurs ou intérieurs sur maçonneries de parpaing ou sur bétons seront réalisés au mortier de ciment mélangé de sable 0/5, parties fines dans la limite de 10 %. Le mortier peut recevoir un adjuvant SIKALATEX ou produit similaire agréé, dans la limite de 10%.

Tous les enduits seront exécutés en 3 couches et auront une épaisseur moyenne de 15 mm pour les enduits intérieurs et de 20 à 25 mm pour les enduits extérieurs.

- 1ère couche d'accrochage dosé à 500 kg de ciment
- 2ème couche intermédiaire ou corps d'enduit dosé à 400 kg de ciment.
- 3ème couche de finition dosé à 300 kg de ciment pour les enduits intérieurs et 350 kg de ciment pour les enduits extérieurs.

Ces dosages s'entendent pour 1000 l de sable sec. Les enduits recouvriront de 15 mm au moins les parties les plus saillantes du support.

Chaque couche d'enduit ne sera appliquée qu'après séchage complet de la précédente. Le support d'enduit devra être mouillé avant l'exécution et avant chaque application d'une couche précédente.

Tableau récapitulatif des dosages des produits à base de ciment

Désignation	Ciment CPJ 325	Sable	Gravier
TRAVAUX PREPARATOIRES			138716
TERRASSEMENT			263 400
FONDATION			775 000
MACONNERIE- ELEVATION			4329 500
MENUISERIE METALLIQUE			
PEINTURE			
VRD	1 sac (300 kg/m3)	3 brouettes de gros sable	Rendement : 22 parpaings de 20 30 parpaings de 15
TOTAL GENERAL HORS TAXES	1 sac (300 kg/m3)	3 brouettes de sable moyen	Rendement : 96 parpaings de 20 (8 m2) 120 parpaings de 15 (10 m2)

NB : la brouette une capacité d'environ 60 litres et un sac de ciment pèse 50 kg.

Un camion benne ordinaire capacité de 3 m3, soit l'équivalent de 90 brouettes.

CHAPITRE V : MENUISERIE METALLIQUE

- **01 Petit Portail métallique de 1mx2, 50m de hauteur**
- **01 grand portail métallique de 4mx2, 5m de hauteur**
 - Matériaux : Acier galvanisé ou aluminium
 - Dimensions : 100x250Cm et 300x250Cm
 - Style : portail double battants modernes
 - Couleur : à choix du Maître d'ouvrage
 - Système d'ouverture et fermeture : pivot et verrouillage manuel
 - Composants : traverses supérieur, traverses inférieurs

NB : Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant la livraison au chantier.

CHAPITRE VI : PEINTURE

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peintre.

- **Impression**
 - Bois : Glycéro dilué
- **Finition**

Murs :

- Murs extérieurs : PANTEX 1 300 en 02 couches ;
- Murs intérieurs : PANTEX 800 en 02 couches ;
- Soubassement ; 50 cm en peinture à huile Glycérophtalique en 02 couches.
- Ardoisine

Pièce n°6
Cadre des Clauses Environnementales et Sociales
(CCES)

PRISE EN COMPTE DES ASPECTS SOCIO ENVIRONNEMENTAUX

(CLAUSES SOCIO-ENVIRONNEMENTALES)

Afin d'atténuer les impacts sur l'environnement pendant et après la réalisation du microprojet, les actions suivantes doivent être respectées.

Avant le démarrage effectif des travaux, l'entreprise doit préparer un plan d'action environnemental précisant l'ensemble des mesures environnementales à mettre en œuvre, ainsi qu'un règlement intérieur mentionnant de manière spécifique les règles de sécurité notamment le port de tenue appropriée, la limitation des vitesses. En outre, ce règlement intérieur devra prescrire l'interdiction de consommer l'alcool pendant les heures de travail, d'utiliser abusivement le bois de chauffe, ainsi que la sensibilisation du personnel aux dangers des IST/SID, au respect des us et coutumes des populations de la région. Ce règlement doit être affiché au sein de l'entreprise.

Par ailleurs, une campagne d'information et de sensibilisation du personnel et des riverains devra être donc préalablement organisée et leur attention devra être attirée sur tous ces aspects, y compris sur le calendrier d'exécution, les opportunités d'emploi. En particulier, ces parties prenantes devraient être informées sur les raisons du choix du site d'installation du chantier, ainsi que sur le plan d'action environnemental. Cette campagne devra être renouvelée pendant l'exécution des travaux.

Les différentes mesures socio-environnementales à prendre en compte, lors de la réalisation du présent microprojet sont :

- la gestion des hydrocarbures ;
- la sécurité du personnel sur le chantier et les usagers ;
- la gestion des ordures ;
- la gestion des déchets solides et liquides ;
- La gestion des ressources en eau ;
- La réparation des dommages causés aux tiers ;
- L'ouverture et exploitation des carrières et zones d'emprunt
- L'accessibilité des handicapés aux bâtiments
- La remise en état des sites et repli de chantier.

❖ La gestion des hydrocarbures

Elle est à la charge de l'Entreprise adjudicataire. Le personnel de l'Entreprise, en occurrence les chauffeurs ou les mécaniciens doivent prendre des précautions nécessaires pour éviter le contact des hydrocarbures avec le sol par l'utilisation des bacs à ordures. Cette tâche relève des devoirs de l'entreprise et par conséquent n'est pas budgétisée. Cependant le comité de suivi des travaux veillera au strict respect des mesures préconisées telles que l'utilisation des bacs à vidange.

Les aires d'entretien et de lavage des engins, devront être bétonnées et pourvues d'un puisard de récupération des huiles et des graisses. Les huiles usées ou de vidange sont à stocker dans des fûts à entreposer dans un lieu sécuritaire en attendant leur acheminement vers les centres spécialisés de traitement. Il en est de même pour les filtres à huile, les batteries et autres déchets toxiques.

❖ La sécurité du personnel sur le chantier et les usagers ;

Les mesures de sécurité du personnel sur le chantier et les usagers à observer sont celles visant à mettre hors danger la santé du personnel travaillant sur le chantier ainsi que celles des riverains du site du chantier. On peut noter parmi les mesures, le port des matériels de la sécurité par les personnels de l'entreprise sur le chantier, la limitation des poussières et la signalisation.

Afin d'éviter les accidents de travail, le port du matériel de sécurité tel que les gants, les casques, chaussures de sécurité, couvre-nez est obligatoire pour toute personne se trouvant sur le chantier. L'entreprise doit également disposer d'une boîte à pharmacie, prendre les dispositions si nécessaire pour limiter les nuisances sonores dues aux mouvements des équipements et engins de chantier. L'entreprise est astreinte à fournir tous ces matériels sur le chantier en nombre suffisant et le maître d'œuvre est chargé de veiller au respect strict de ces mesures de sécurité.

Les travaux de terrassements, en présence des vents, sont susceptibles de provoquer la levée des poussières ou autres poudres fines tel que le ciment. Dans ce cas, malgré le port des couvre-nez qui est une mesure de protection, les ouvriers doivent arroser les sols pendant leurs travaux.

L'entreprise veillera également à la limitation des vitesses des différents véhicules et engins (moins de 40 Km/h). De même, elle devra veiller à ce que toutes les déviations temporaires sont identifiées en collaboration avec les riverains, et n'affectent pas les zones sensibles.

En plus des panneaux d'indication du chantier portant les références du projet, il revient aussi à l'Entreprise d'implanter des panneaux de sécurité comme ceux interdisant l'accès au chantier par des personnes étrangères ou ceux relatifs à la circulation (sortie des camions, limitation de vitesse, attention travaux, etc...).

❖ La gestion des déchets solides ;

La gestion des ordures qui seraient produites lors de l'exploitation de l'infrastructure passera par l'utilisation des bacs à ordures et une fosse d'incinération. Le budget du microprojet prévoit la fourniture de deux bacs à ordures le creusage d'une fosse d'incinération. Et il revient à l'entreprise de livrer ces bacs avant la réception provisoire des travaux.

a) Le Bac à ordures métallique : Ce bac constitué :

- Ce bac doit avoir une capacité de 100 L (1/2 fûts de 200 L),
- équipé de deux manches aux bords supérieurs
- équipé des trépieds en cornière de 40 à la base du bac.
- Le fond du bac sera perforé,
- Ce bac à ordures sera peint en vert et portera l'inscription _____

Le bac sera installé à l'entrée des bâtiments. Les déchets issus du produit de stockage doivent être déposés dans ce bac. Par ailleurs le gérant organisera toutes les semaines les séances de collectes des déchets traînant dans le magasin/bureau ou aux alentours. Après le remplissage du bac, celui-ci sera vidé dans un bac maçonné.

b) **Le bac maçonné** : Fait en maçonnerie, il permet de stocker les déchets qui sont issus des bacs métalliques. Après remplissage du bac, celui-ci sera vidé à l'aide des brouettes pour être vidanger dans une fosse d'incinération

c) **La fosse d'incinération** : Elle sera de 1m de profondeur, 1,5m de large et 2m de long pour être brûlés. Les parois de cette fosse seront protégées par des agglos de terre cuite. Il reviendra au comité de gestion de superviser les opérations de vidage, de tri et d'incinération.

❖ La gestion des ressources en eau

L'entrepreneur devra éviter tout conflit pouvant résulter de l'utilisation des ressources en eau.

Ainsi, pour ces besoins en eau ; les prélèvements devront se faire après consultation des populations riveraines.

En tout état de cause, l'entreprise devra éviter d'effectuer des prélèvements importants dans les cours d'eau saisonnier, susceptibles d'interrompre la satisfaction des besoins urgents en eau des populations riveraines.

Par ailleurs, elle devra éviter d'intervenir dans des zones sensibles, d'introduire des pollutions diverses pouvant résulter du lavage ou de la vidange des véhicules et engins.

❖ La réparation des dommages causés aux tiers

Il peut arriver que l'entreprise cause un tort à un particulier de manière délibérée ou accidentelle (Destruction des cultures, de l'habitat, etc.). Ce tort devra être réparé aux frais de l'entreprise et de manière satisfaisante pour ce tiers. Celui-ci devra en contrepartie, lui délivrer une attestation de compensation, afin d'éviter toute autre réclamation ultérieure.

❖ La remise en état des sites et repli de chantier

A la fin des travaux, le site devra être remis en état. A cet effet, les aménagements nécessaires ci-après devront être réalisés :

- le régalage des matériaux de découverte et ensuite le régalage des terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau, un enherbement et des plantations si prescrits,

- le rétablissement des écoulements naturels antérieurs,
- la suppression de l'aspect délabré du site,
- l'aménagement de fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres dégradées,

- l'aménagement de fossés de récupération des eaux de ruissellement et la conservation de la rampe d'accès, si la carrière ou

- la zone d'emprunt peut servir à d'autres usages notamment pour le bétail, aires de jeu pour les riverains, etc.

Pour ce qui est de la base chantier, l'entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'entrepreneur devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Cette remise en état concerne aussi toutes les déviations et contours mis en place pendant les travaux.

Il est souhaitable que les sites soient remis en état de manière progressive.

❖ D'autres mesures environnementales devront en outre être respectées par l'entrepreneur.

Pièce n°7
Cadre du Bordereau des Prix Unitaires
(BPU)

NO	DESIGNATION	Unités	PU EN CHIFFRE	PU EN LETTRE
Lot 100	TRAVAUX PREPARATOIRES			
101	Projet d'exécution des travaux et plan de recollement	ff		
102	Installation de chantier	ff		
LOT 200	TERRASSEMENTS			
201	Implantation de la clôture	ff		
202	Les fouilles en rigole et en puits y/c nivellement et compactage du fond	m3		
203	Remblais de terres y/c Compactage	m3		
LOT 300	FONDATIONS (Encrage min d=0,60m)			
301	Béton de propreté dosé à 150Kg/m3	m3		
302	Agglos plein de 20x20x40 Cm en sous bassement (quatre assises en moyenne soit trois enterrées et une ressortie)	m2		
303	Béton armé dosé à 350Kg/m3 pour semelles, amorces poteaux et longrines	m3		
LOT 400	MACONNERIE ET ELEVATIONS			
401	Parpaings en agglos creux de 15x20x40 pour les murs	m2		
402	Béton armé dosé à 350Kg/m3 pour poteaux, poutres, chaînages haut, et chaperons	m3		
403	Enduit au mortier de ciment	m2		
LOT 500	MENUISERIE METALLIQUE			
501	Portail métallique complet à coulissant de 12,5x2,75m	U		
502	Portillon métallique de 1m de large	U		
503	Grille métallique de 1,5m de haut y compris peinture anti rouille et peinture en email A	ml		
LOT 600	PEINTURE			
601	Préparation des surfaces à peindre	m²		
602	peinture en deux couches type Pantex 800 ou équivalent) sur murs extérieurs	m²		
602	peinture à huile sur toutes les parties métalliques, plinthe (0,60m) et	m²		

Pièce n°8
Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif
(DQE)

Devis quantitatif et estimatif des Travaux de construction d'une clôture au complexe hôtelier de Gari Gombo

(Longueur totale : 460 ml ; hauteur au-dessus de la longrine et sous chaînage haut = 3 m)

N° d'ordre	Désignation	Uté	Qté	P.Unit	P.Tot
Lot N° 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES - ETUDES					
101	Projet d'exécution des travaux et plan de recollement	ff	1		
102	Installation de chantier	ff	1		
Sous-Total Lot 100 =					
Lot N° 200 : TERRASSEMENTS					
201	Implantation de la clôture	ff	1		
202	Les fouilles en rigole et en puits y/c nivellement et compactage du fond	m3	177,135		
203	Remblais de terres y/c Compactage	m3	125,25		
Sous - Total lot 200 =					
Lot N° 300 : FONDATIONS (Ancrage min d=0,60m)					
301	Béton de propreté dosé à 150Kg/m3	m3	17,7135		
302	Agglos plein de 20x20x40 Cm en sous bassement (quatre assises en moyenne soit trois enterrées et une ressortie)	m2	552		
303	Béton armé dosé à 350Kg/m3 pour semelles, amorces poteaux et longrines	m3	9,324		
Sous - Total lot 300 =					
Lot N° 400 : MACONNERIE ET ELEVATION					
401	Parpaings en agglos creux de 15x20x40 pour les murs	m2	1380		
402	Béton armé dosé à 350Kg/m3 pour poteaux, poutres, chaînages haut, et chaperons	m3	90,76		
403	Enduit au mortier de ciment	m2	2760		
Sous - Total lot 400 =					
Lot N° 500 : MENUISERIE - METALLIQUE					
501	Portail métallique complet à coulissant de 12,5x2,75m	U	1		
502	Portillon métallique de 1m de large	U	1		
503	Grille métallique de 1,5m de haut y compris peinture anti rouille et peinture en email A	ml	10		
Sous - Total lot 500 =					
PEINTURE					
601	Préparation des surfaces à peindre	m²	2760		
602	peinture en deux couches type Pantex 800 ou équivalent) sur murs extérieurs	m²	2760		
602	peinture a huile sur toutes les parties métalliques, plinthe (0,60m) et	m²	123		
TOTAL Lot N° 600					

RECAPITULATIF

N° LOT	INTITULE DU LOT	
100	TRAVAUX PREPARATOIRES – ETUDES.....	
200	TERRASSEMENTS.....	
300	FONDATIONS (Ancrage min d= 0,60 m).....	
400	MACONNERIE ET ELEVATION.....	
500	MENUISERIE – METALLIQUE.....	
600	PEINTURE.....	
TOTAL H.T.V.A		
T.V.A (19,25 %)		
TOTAL DES TAXES		

ARRETE LE PRESENT DEVIS A LA SOMME TTC DE FRANCS CFA

Pièce n°9

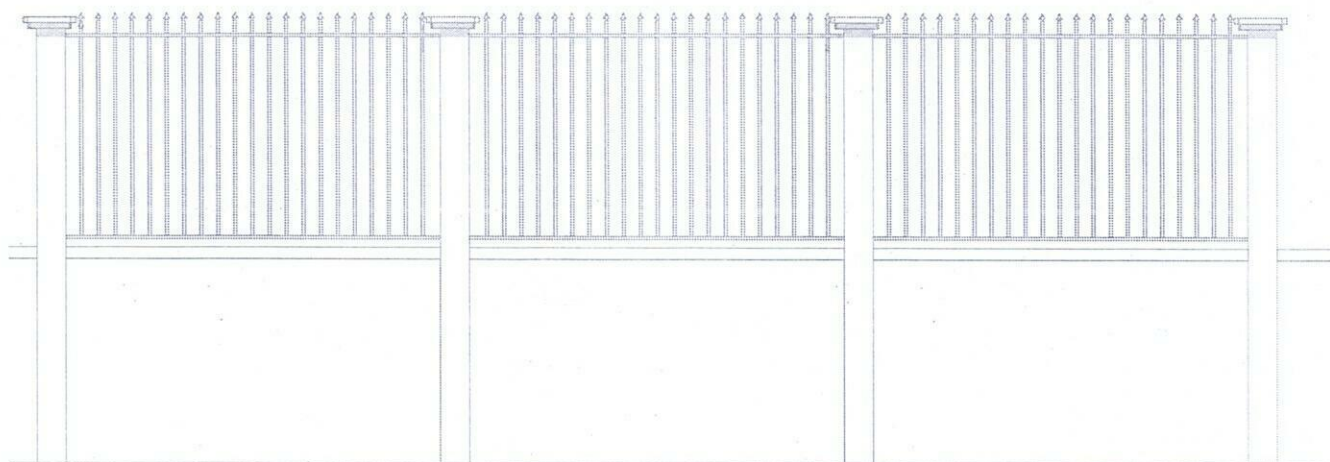
Sous Détail des prix unitaires

SOUS-DETAIL DE PRIX				
DESIGNATION :				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
	CATEGORIE	Salaire Journalier	Jours facturés	Montant
EQUIPEMENTS DIVERS				
	TOTAL A			
MATERIEL ET EQUIPEMENTS	TYPE	Taux Journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL B			
MATERIAUX ET DIVERS				
	TOTAL C			
D	TOTAL COUTS DIRECTS A+B+C			
E	Frais généraux de chantier	%	= Dx%	
F	Frais généraux de siège	%	= Dx%	
G	COUT DE REVIENT	-	= D+E+F	
H	Risques et Bénéfices	%	GX%	
P	PRIX DE VENTE HORS TAXES		= G+H	
V	PRIX VENTE UNITAIRE HORS TAXES		= P/Quantité	

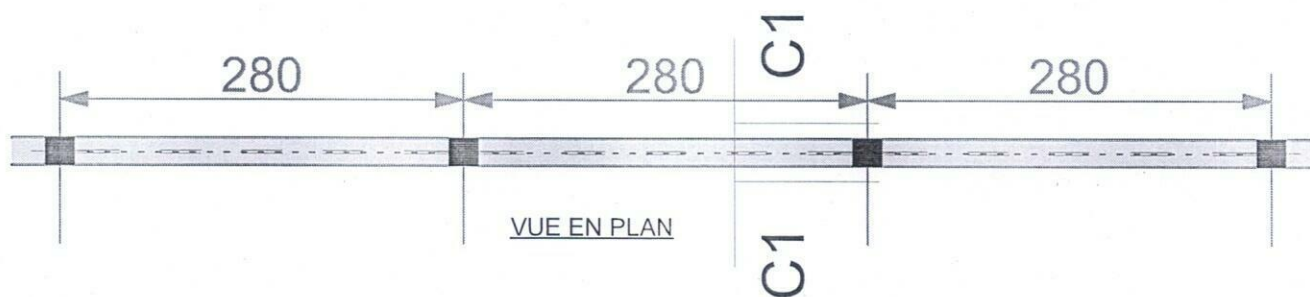
Pièce n°10

PLANS

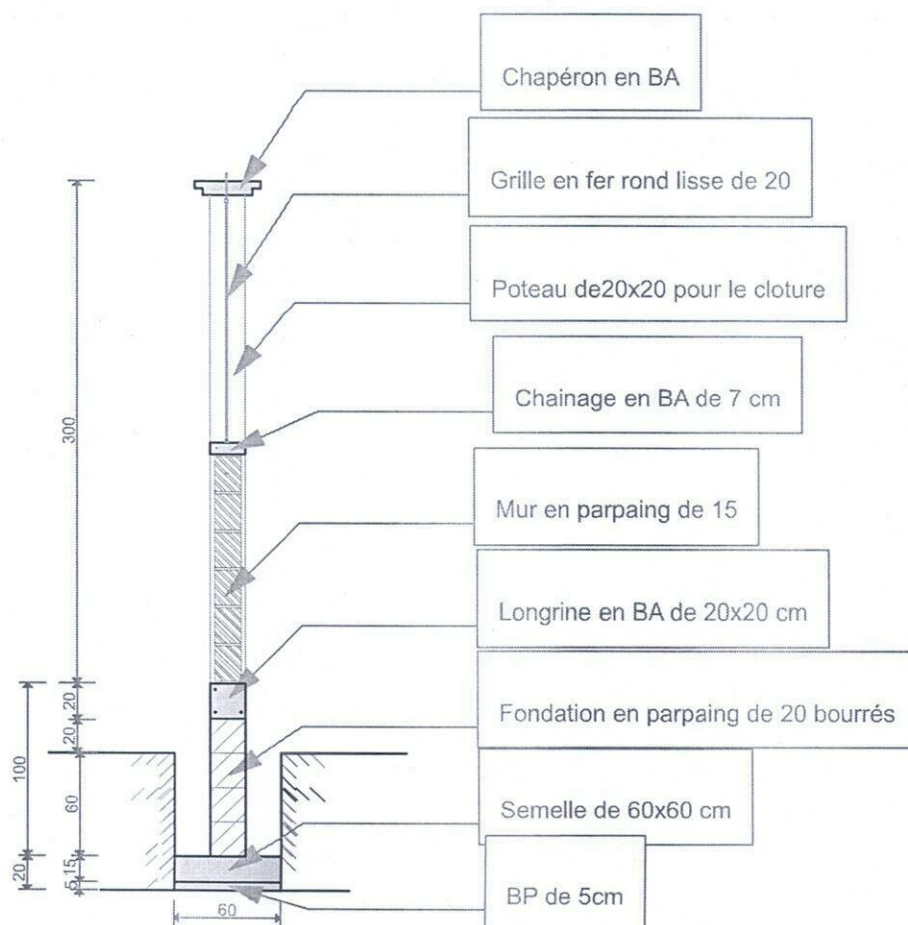
DETAILS DU PROJET DE CONSTRUCTION DE LA CLOTURE DU COMPLEXE HOTELIER DE GARI-GOMBO



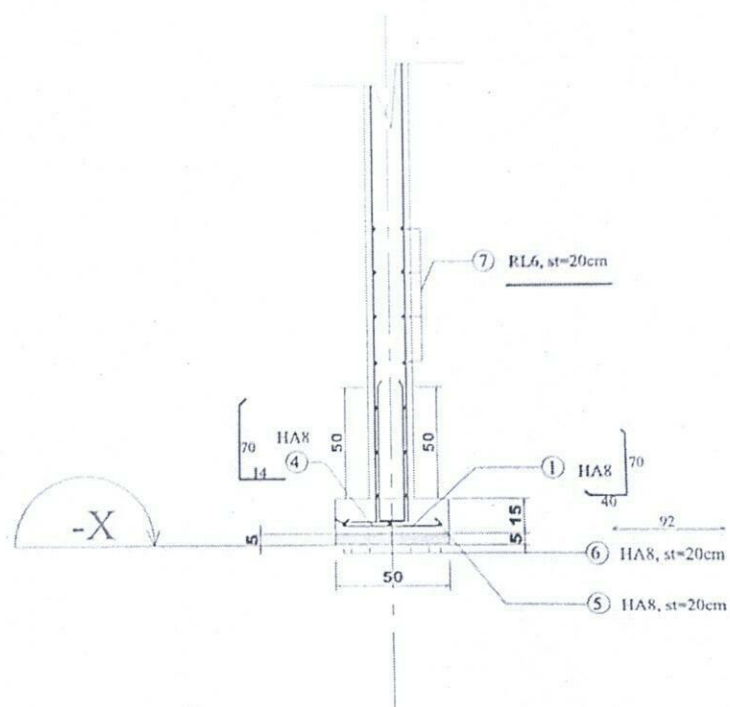
VUE EN ELEVATION



VUE EN PLAN



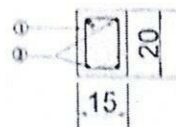
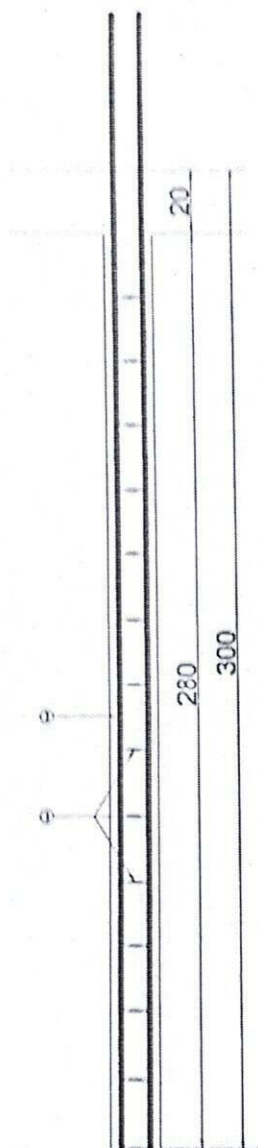
COUPE C1-C1



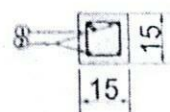
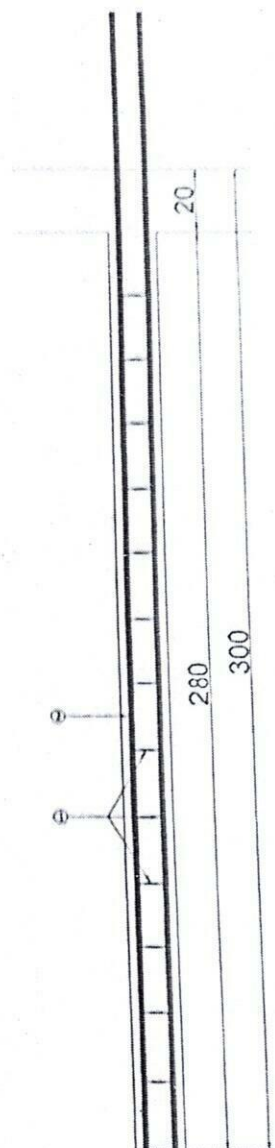
DETAIL 4 : SEMELLE + AMORCE

RECAPITULATIF DES DONNÉES TECHNIQUES					
Longueur totale	Nombre poteaux	Longueur poteau	Longueur poteau	Longueur poteau	Remarque
1100	12	20	280	300	P12
1100	4				P12

RECAPITULATIF DES DONNÉES TECHNIQUES					
Longueur totale	Nombre poteaux	Longueur poteau	Longueur poteau	Longueur poteau	Remarque
1100	12	20	280	300	P12
1100	4				P12

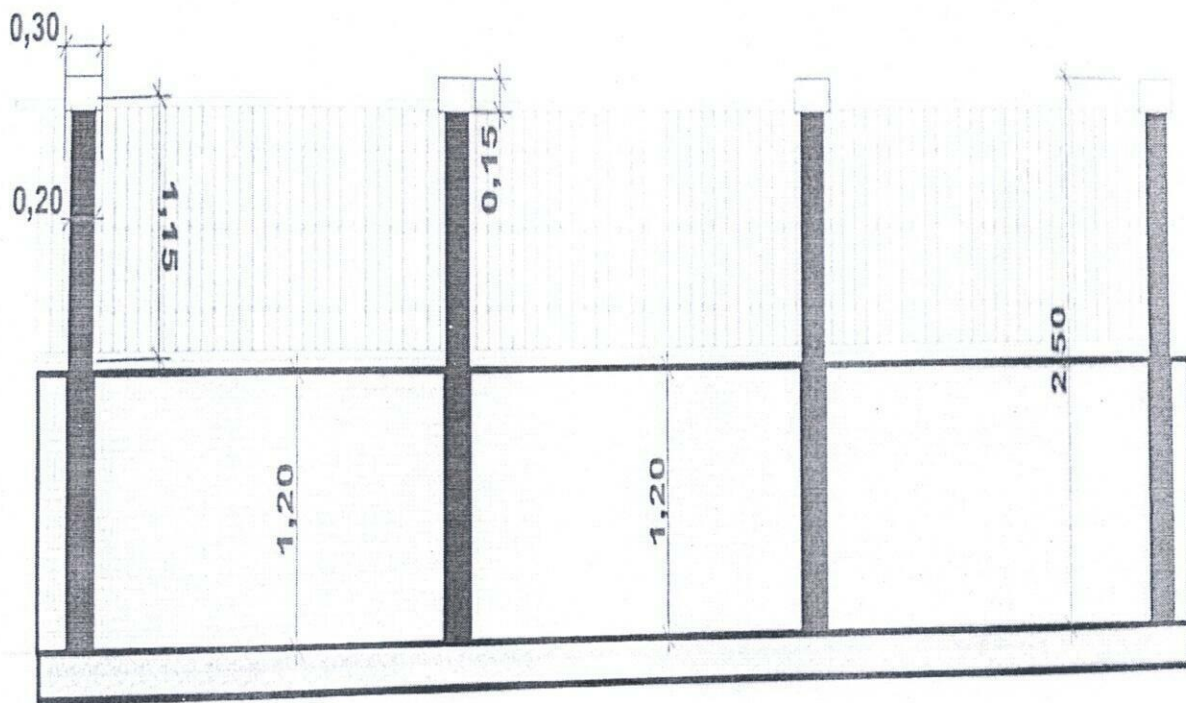


P2

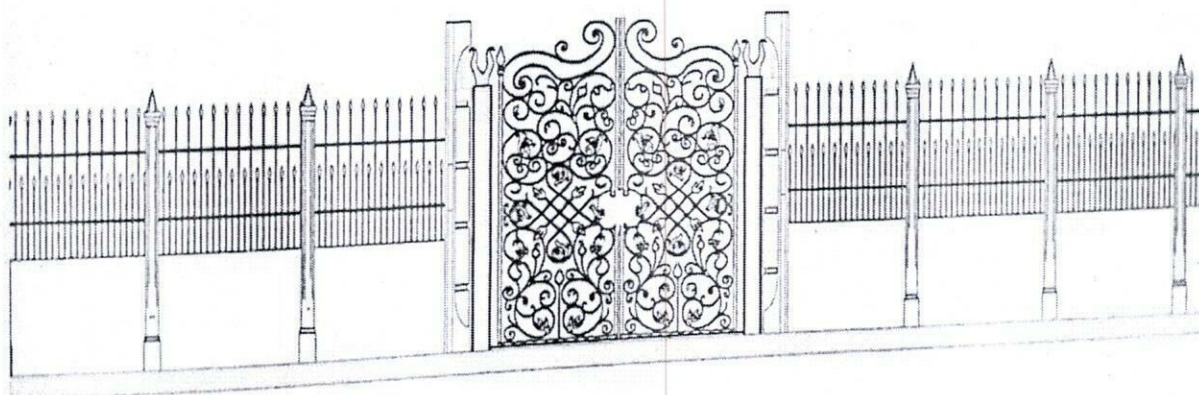


P1

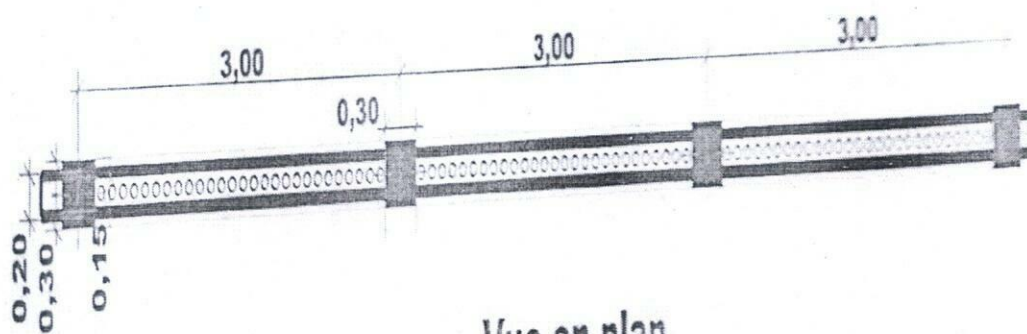
DETAIL 11 : POTEAUX



Vue de coupe



Vue de face entrée principale



Vue en plan

Pièce n°11
Formulaires et modèles à utiliser par les
soumissionnaires

TABLE DES MODELES

Annexe n° 1: Modèle de soumission

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 4 : Modèle de caution de certificat de garantie

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné[indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs N° [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à
- [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à
..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 120 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....

.....

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous, vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de⁽⁹⁾
.....

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur _____, ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du _____ pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous _____ [nom et adresse de la banque], représentée par _____ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à _____ le _____

[signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ; [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le

Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des prestations]

Attendu qu'il est ; stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre (2 et 5 %)] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par

..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[signature de la banque]

Annexe n° 4 : Modèle de certificat de garantie

[La société remplit ce certificat de garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

Certificat de Garantie No *[insérer No de garantie]*

Attendu que *[insérer le nom du Soumissionnaire]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire») a soumis son offre le *[insérer date]* en réponse à l'AAO No *[insérer no de l'avis d'appel d'offres]* pour la fourniture de *[insérer description des fournitures]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

FAISONS SAVOIR par les présentes que NOUS *[insérer le nom du concessionnaire]* dont le siège se trouve à *[insérer l'adresse]* (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de *[insérer nom du fournisseur]* (ci-après dénommé « l'Acheteur ») pour la garanti de *[insérer le type de véhicule]*, *[insérer le délai]* en cas d'attribution.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé [signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]

En date du _____ jour de _____, _____. *[insérer date]*

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que

[nom et adresse du fournisseur],

ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les prestations de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

..... [nom et adresse de banque],

représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de

.....

[en chiffres et en lettres], correspondant à 10% du montant du marché⁽¹⁰⁾.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

[signature de la banque]

Cas où la caution est établie une fois au démarrage des prestations et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché

Pièce n°12
Modèle de Marché

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DE BOUMBA ET NGOKO

COMMUNE DE GARI GOMBO

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work-Fatherland

EAST REGION

BOUMBA AND NGOKO DIVISION

GARI GOMBO CITY COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

MARCHE N° _____/M/C/GGBO/SG/CIPM/2026 DU _____
APRES AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT N° _____/AONO/C.GGBO/CIPM//2026 DU _____
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE AUTOUR DU COMPLEXE
HOTELIER DE GARI-GOMBO ET L'AMENAGEMENT DES VOIRIES ET RESEAUX DIVERS (VRD).

TITULAIRE : _____

B.P. _____ à _____ tél _____ Fax _____

N° R.C : _____ à _____

N° Contribuable :

OBJET: TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE AUTOUR DU COMPLEXE HOTELIER DE GARI-GOMBO ET L'AMENAGEMENT DES VOIRIES ET RESEAUX DIVERS (VRD).

DELAI DE LIVRAISON : Quatre (04) MOIS

MONTANT EN FCFA :

TTC	
THT	
T.V.A. (19,25 %)	
AIR (2,2 %) OU (5,5 %)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : FEICOM

**Imputation :
EXERCICE 2026**

SOUSCRITE, le _____
SIGNEE, le _____
NOTIFIEE, le _____
ENREGISTREE, le _____

ENTRE

LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN, représentée par MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GARI GOMBO

Ci-après dénommée:

« L'AUTORITE CONTRACTANTE »

D'une part

ET

L'Entreprise

B.P : *Tel :* *Fax :*

N° ATTESTATION D'IMMATRICULATION:,

N° RC:,

représentée par Madame ou Monsieur, *son*
Directeur Général,

Ci-après dénommée :

« L'ENTREPRENEUR »

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

TITRE I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

TITRE II : Termes de références (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

TITRE IV : Devis Estimatif (DE)

Page et dernière du

MARCHE N° _____/M/C/GGBO/SG/CIPM/2025 DU _____

**PASSEE APRES AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT N° __/AONO/C.GGBO/CIPM//2026 DU _____ POUR
L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE AUTOUR DU COMPLEXE HOTELIER DE GARI-
GOMBO ET L'AMENAGEMENT DES VOIRIES ET RESEAUX DIVERS (VRD).**

Délai de livraison : QUATRE (04) MOIS

Montant du Marché en FCFA :

T.T.C	
T HT	
T.V.A (19,25 %)	
A.I.R (2,2%) OU (5,5%)	
Net à mandater	

Lue et acceptée par l'Entrepreneur

GARI GOMBO, le.....

Signée par LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GARI GOMBO,

Autorité Contractante

GARI GOMBO, le.....

Enregistrement

Pièce n°13
Grille d'Evaluation

GRILLE D'EVALUATION

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONALE OUVERT N° 010/AONO/C.GGBO/CIPM/2025 DU 04 NOVEMBRE 2025
EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DU COMPLEXE HOTELIER DE
GARI GOMBO,

Financement : – FEICOM 2025

IMPUTATION :

GRILLE D'EVALUATION

ENTREPRISE :

RAPPEL DES CRITERES ELIMINATOIRES

A	Pièces administratives
i	Absence d'une pièce administrative après 48 heures
ii	Pièce falsifiée
iii	Non-conformité de l'une des pièces du dossier administratif après le délai de 48 heures réglementaires
B	Offre technique
i	Fausse déclaration ou pièce falsifiée
ii	N'avoir pas réuni au moins 80% de critères de qualification
iii	Sous-détail des Prix unitaires non conformes au modèle du DAO
C	Offre financière
i	Omission du prix d'une tâche quantifiée dans le bordereau des prix unitaires ou dans le devis estimatif ;

I- VERIFICATION DE L'OFFRE ADMINISTRATIVE

1	Déclaration d'intention de soumissionner timbrée au tarif en vigueur.	Oui/non
2	Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances, datant de moins de trois mois.	Oui/non
3	Quittance d'achat du DAO	Oui/non
4	Caution de soumission délivrée par une banque de 1er ordre agréée par le MINFI suivant les conditions de la COBAC, d'un montant égal à 1% du montant prévisionnel du projet, soit :	Oui/non

5	Le Certificat de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP)	Oui/non
6	L'attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, indépendante de la période de validité y portée mais datant de moins de trois (03) mois, ou tout autre document signé par la même administration certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse	Oui/non
7	Attestation de non redevance	Oui/non
8	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page	Oui/non
9	Le Règlement de la Consultation paraphé à chaque page et signé à la fin	Oui/non
10	L'original de l'acte de cautionnement provisoire, de montant tel que précisé dans l'Avis d'Appel d'Offre, conforme au modèle (Pièce 9.2 du Dossier d'appel d'offres) et d'un délai de validité de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres (les chèques bancaires ou certifiés ne sont pas acceptés);	Oui/non
11	L'original de l'attestation d'immatriculation	Oui/non
12	Le registre de commerce	Oui/non
13	L'attestation de non faillite	Oui/non
14	Les modèles des garanties paraphées	Oui/non
15	Le modèle de projet de Marché paraphé à chaque page	Oui/non
16	Le Descriptif de la fourniture paraphé à chaque page.	Oui/non
II- VERIFICATION DE L'OFFRE TECHNIQUE		
1	La méthodologie (le planning, le délai et les modalités d'exécution des travaux et d'installation)	
2	Une autorisation établie par le fabricant ou son Concessionnaire agréé (voir modèle pièce 9, Annexe 6) Les références du Soumissionnaire : Le soumissionnaire devra apporter la preuve de sa capacité à exécuter les travaux, objet de la consultation, en produisant les références relatives aux Travaux exécutées au profit des administrations publiques, des collectivités territoriales décentralisées et des établissements publics au cours des trois (03) dernières années, assorties de justificatifs (première et dernière pages des contrats, et procès-verbaux de réception ;	Oui/non
3	La capacité financière délivrée par une banque de 1 ^{er} ordre agréée par le Ministre en charge des Finances, de montant égal à 50 000 000 F CFA	Oui/non
4	Déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP;	Oui/non
5	les preuves d'acceptation des conditions du Marché validé doivent contenir les documents (Descriptif paraphé à toutes les pages et le CCAP paraphé à toutes les pages et signé à la dernière page)	Oui/non

III- VERIFICATION DE L'OFFRE FINANCIERE		Oui/non
1	La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;	Oui/non
2	Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli ;	Oui/non
3	Le détail estimatif dûment rempli ;	Oui/non
4	Le sous-détail des prix.	Oui/non
NB : 1. L'absence de l'une des pièces susmentionnées après 48 heures vaudra l'élimination de l'Offre ; 2. En cas de Non-conformité de l'une des pièces susmentionnées du dossier administratif, il sera accordé un délai de 48 heures au soumissionnaire pour produire la pièce conforme aux spécifications du Dossier de d'Appels d'Offres		
1- Présentation de l'Offre : Critère rempli si au moins trois (03) des quatre (4) critères ci-dessous sont réunis :		Oui/non
	a) Séparation des pièces administratives par des intercalaires en couleur (Original + copies) ;	Oui/non
	b) Pièces présentées dans l'ordre du DAO	Oui/non
	c) Clarté des photocopies et photos d'identification des matériels	Oui/non
	d) Reliure des documents par les spirales ou les serres-dos	Oui/non
2- Chiffre d'affaire du Soumissionnaire : Condition remplie si le soumissionnaire justifie des prestations cumulées d'au moins cinquante millions (50 000 000) FCFA pendant les Exercices 2024/2025 NB : Les justificatifs du chiffre d'affaires comprennent notamment : ➤ Les contrats ; ➤ Les procès-verbaux de réception pour chaque contrat		Oui/non
3- Engagement sur l'honneur du prestataire à livrer les travaux dans les délais prescrits dans l'offre		Oui/non
NB : Seule les propositions financières des soumissionnaires dont l'offre technique aura obtenu un pourcentage de « oui » supérieur ou égal à 80% (soit au moins 4 « oui » sur 5) seront examinées. 28 OUI SUR 32		

Pièce n°14

**Liste des établissements bancaires et organismes financiers
autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés
Publics**

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES

A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

I BANQUES

1. Access Bank Cameroon;
2. Afriland First Bank;
3. Banco National de Guinea Equatorial (BANGE);
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM);
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME);
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK);
7. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) ;
8. CitiBank Cameroon;
9. Commercial Bank-Cameroon (CBC);
10. Credit Communtaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK);
11. Ecobank Cameroun (ECOBANK);
12. La Régionale Bank ;
13. National Financial Credit Bank (NFC-Bank);
14. Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun) ;
15. Société Générale Cameroun (SGC);
16. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC);
17. Union Bank of Cameroon (UBC);
18. United Bank for Africa (UBA).

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

19. Activa Assurances ;
20. Assurance et Réassurance Africaine (AREA) ;
21. ATLANTIQUE Assurances Cameroun LARDT;
22. CHANAS assurances S.A;
23. CPA S.A;
24. NSIA Assurances S.A;
25. PRO ASSUR S.A;
26. Prudential Beneficial General Insurance ;
27. ROYAL ONYX Insurance Cie ;
28. SAAR S.A ;
29. SANLAM Assurances Cameroun ;
30. ZENITH Insurance.